

VILLE DE LA TOUR- DE PEILZ

Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal N° 1/2019 - Demande d'un crédit de Fr. 890'000.-- pour l'assainissement des infrastructures du chemin Adolphe-Burnat.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier ce préavis municipal s'est réunie le mardi 29 janvier à 19h30 à la salle No 1 de la Maison de commune. Elle était composée des membres suivants :

Présents Sylvie Conod, PS
 Jean-Wilfrid Fils-Aimé, PDC
 Gérald Helbling, PS
 Giustino Rampa, PLR
 Cédric Urech, PLR
 Geneviève Pasche, Verte, présidente

Excusé : Jean-Claude Charmey, UDC

M. Jean-Yves Schmidhauser et Mme Nicole Rivet représentaient la COFIN.

La commission salue le syndic M. Grangier, le chef d'urbanisme et travaux, M. Audemars, le responsable des travaux, M. Authier et l'ingénieur du bureau GEO, M. Cardinaux. Nous les remercions pour leur présentation détaillée et pour les réponses qu'ils ont apportées aux questions de la commission.

Présentation du projet et réponses aux questions des commissaires

C'est la conduite du gaz qui est en bout de course qui est à l'origine de ce préavis et ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Dans un proche avenir, une autre conduite de gaz en fin de course va nécessiter des travaux sur la route de Gérénaz.

La commune a choisi, entre autre en raison de l'étroitesse du chemin Burnat, de profiter des fouilles qu'allait engendrer le changement de la conduite de gaz pour mettre les eaux en séparatif et pour modifier l'éclairage vétuste et gros consommateur d'énergie (les ampoules à mercure consomment beaucoup plus d'énergie que les lampes LED qui vont être changées).

18 nouveaux mâts, plus courts comportant des luminaires LED assureront un éclairage public, plus économique et de qualité. Swisscom remplacera 3 coffrets de dérivation, destinés à rendre les connexions informatiques plus rapides.

D'autres travaux de moindre importance seront entrepris en même temps comme la mise en conformité et l'élargissement du diamètre du tuyau de la défense incendie, le changement de 2 des hydrantes de la rue (ces dernières sont à la charge de la commune) ainsi que le remplacement de 3 coffrets destinés à rendre la connexion informatique plus rapide.

Les maisons dont les conduites d'eau se déversent dans les conduites d'eau du ch. Adolphe-Burnat devront se mettre en séparatif dans l'année qui suit la fin des travaux. Cette mise en séparatif coûtera

moins cher aux propriétaires de ces habitations s'ils le font durant la période de travaux de la commune (ingénieur à disposition, ouverture de la route, ...). La participation financière pour chaque propriétaire se situera dans une fourchette entre 10'000.- et 30'000.- en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain. Aujourd'hui, les propriétaires ont été avertis par la commune des travaux et de la nécessité pour eux de se mettre en conformité, à savoir d'installer à leurs frais une mise en séparatif de leur maison au raccordement sur la conduite de la commune. L'absence d'une géo localisation des réseaux souterrains du ch. A. Burnat ne permet pas d'identifier exactement le tracé des conduites entre le domaine public et privé. La visualisation des connexions préexistantes s'effectuant lors de l'ouverture de la fouille.

Enfin l'élimination des eaux dans restera en unitaire jusqu'à ce que le dernier habitant de la rue se soit mis en séparatif.

Le chantier sera réalisé en 2-3 étapes pour faciliter l'accès des habitants à leur domicile. Les travaux devraient débuter à mi-mars. La chaussée a 4m de large : les conduites 2m80, les 1 m20 restants seront réparties des 2 côtés de la chaussée. La circulation des véhicules sera adaptée pendant le chantier. Les travaux devraient débuter à mi-mars.

Des questions très techniques ont ensuite été posées comme le type de revêtement bitumé prévu et les répercussions de l'utilisation des graves recyclées B (gélives)

Du point de vue des coûts, le génie civil sera à charge à 50% pour la commune, cette part de la commune apparaît dans le budget de ce préavis et à 50% par le SIGE. Si les travaux n'avaient concerné que le gaz, ils auraient été entièrement payés par la compagnie du gaz. S'il avait fallu réintervenir dans un 2e temps pour une mise en séparatif et d'autres travaux, le surcoût aurait été d'environ 30%.

Un conseiller a demandé à quelle date les travaux de réfection des conduites du Chemin Burnat étaient planifiés selon le PGEE, question à laquelle le syndic a refusé de répondre tout en refusant de communiquer l'information contenue dans le PGEE adopté par la Commune. Le syndic a considéré que ces questions étaient « irrelevant » (sic).

Discussion

La discussion a essentiellement porté autour de 2 alternatives : réaliser l'ensemble des travaux tels que prévus dans le préavis 1/2019 ou laisser la compagnie du gaz réaliser seule ses travaux.

La commission, à l'unanimité, a privilégié la réalisation rapide du préavis N° 1/2019 en l'état, ceci pour optimiser les coûts des fouilles, d'ingénieur et de remise en état de la route. Les commissaires ont privilégié une approche où les différents services qui ont des ouvrages en sous-sol coordonnent leurs travaux. De surcroît, la mise en séparatif eaux claires et eaux usées leur a semblé une priorité à ne pas négliger quand bien même la densité de population dans ce secteur est faible.

Conclusion de la commission des finances

La COFIN ne peut pas préaviser. Les seuls points factuels, d'un point de vue financier, sont que cette rénovation n'était pas prévue dans le plan des investissements jusqu'en 2022. La COFIN n'a obtenu aucune réponse à la question de savoir quand cet investissement était prévu dans le PGEE.

Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 1/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 890'000.-- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de mise en séparatif, de réfection de la chaussée et des trottoirs, de remplacement de l'éclairage public et de la conduite d'amenée d'eau le long du chemin Adolphe-Burnat, sur le tronçon compris entre les avenues des Alpes et de Bel-Air ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 512'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.054.00 « Réfections chaussées ch. A.-Burnat » pour la réfection de la chaussée et des trottoirs, de la conduite d'amenée d'eau et le remplacement de l'éclairage public ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 22'403'791.72 ;
4. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 378'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.054.00 « Assainissement - épuration ch. A.-Burnat » pour la mise en système séparatif ainsi que la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires le long du chemin Adolphe-Burnat ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 6'179'560.82 ;
6. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 20'000'000.--.

La Tour-de-Peilz, le 4 février 2019

Au nom de la commission,

Geneviève Pasche, Présidente

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2019

le 6 février 2019

Demande d'un crédit de Fr. 890'000.-- pour l'assainissement des infrastructures du chemin Adolphe-Burnat.

1003-ADM-1901-PAD-rc-Preavis_01-Assainissement_Adolphe-Burnat.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter le Conseil communal en vue de l'obtention d'un crédit de construction pour la réalisation de collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) pour la mise en séparatif du secteur, le remplacement des équipements de défense incendie, d'éclairage public existants et pour la réfection de la chaussée du chemin Adolphe-Burnat (DP 1079 cf. ci-dessous).



021 977 01 11

021 977 01 15

greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

www.la-tour-de-peilz.ch

2. Préambule

Lors de la séance de coordination du 2 novembre 2018 entre les différents partenaires utilisateurs du sous-sol du domaine public (DP), la Compagnie industrielle et commerciale du gaz SA (CICG) a fait part de la nécessité de remplacer sa conduite, dans les plus brefs délais. Cette dernière, sise sur la partie supérieure (tronçon nord-sud) du chemin Adolphe-Burnat, est en très mauvais état.

Le Service intercommunal de gestion (SIGE) a exprimé également le besoin de remplacer la conduite d'eau et de défense incendie.

La Romande Energie prévoit également la pose de tubes et d'une armoire électrique. Les installations d'éclairage public sont également très anciennes et méritent une remise à niveau aux normes actuelles.

Au vu de ce qui précède, la Commune profite des travaux susmentionnés pour réaliser la mise en séparatif de ce secteur par la pose de collecteurs EC et EU sur le tronçon tel que planifié dans le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE.)

3. Situation

Situé en amont de la ligne CFF, le chemin Adolphe-Burnat assure la desserte du quartier « En la Condémine », entre l'avenue des Alpes et l'avenue de Bel-Air. Il permet également un accès piéton à l'avenue de la Perrausaz. Le collège Cadet-Rousselle (parcelle communale n° 751) est également accessible via cette desserte.

Sur sa partie supérieure (tronçon nord-sud), la chaussée est en légère pente en direction de l'avenue des Alpes. Sur les 30 premiers mètres côté avenue des Alpes, le long des places de parc, le chemin est pourvu d'un trottoir, puis d'une bande piétonne.

Sur le tronçon perpendiculaire à l'avenue de Bel-Air, la déclivité approche 3.5 % côté lac. Le chemin est pourvu d'un trottoir côté sud.

Le chemin est inclus dans une « zone 30 km/h » sur l'ensemble de son tracé.

La chaussée présente des traces d'usure dues au trafic et aux diverses interventions des services industriels (SI). Par endroit, l'encaissement est insuffisant.

Le réseau d'évacuation des eaux de la partie supérieure du chemin est constitué d'un collecteur unitaire (EC et EU mélangées) en ciment Ø 40 cm et doit être mis en séparatif tel que planifié dans le PGEE. La plupart des bâtiments riverains raccordés sont également en système unitaire. Selon l'art. 17 du Règlement communal sur l'évacuation des eaux du 15 mars 1995, ces propriétés sont tenues de mettre en conformité leurs canalisations dans un délai d'une année à partir de la mise en service du collecteur communal le long du chemin Adolphe-Burnat.

L'équipement d'éclairage public, vétuste, est constitué de 11 mâts. L'alimentation électrique ainsi que les sources lumineuses, dont certaines sont à vapeur de mercure, doivent être remplacées. Le même réseau permet également d'assurer l'éclairage assurant la liaison entre les avenues de Bel-Air et de la Perrausaz.

Le réseau d'eau potable et de défense incendie est constitué d'une conduite en fonte Ø 70 mm qui ne correspond plus aux normes actuelles définies par l'ECA (diamètre insuffisant ne répondant pas aux exigences en termes de débit/pression).



4. Le projet

4.1. Mandataire

Le bureau GÉO SOLUTIONS ingénieurs S.A. à Corsier-sur-Vevey a été mandaté le 19 novembre 2018 pour l'étude du projet d'assainissement des infrastructures communales.

4.2. Répartition des tronçons et buts de l'étude et du projet

Etape 1 : Chemin Adolphe-Burnat, partie supérieure (tronçon NORD-SUD) :

- Mettre en séparatif le réseau communal d'évacuation des eaux par la construction de nouveaux collecteurs EU et EC.
- Assainir le réseau communal d'éclairage public en remplaçant les luminaires existants par des luminaires à LED.
- Remplacer la conduite d'eau et de défense incendie (mise aux normes).
- Réfectionner et renforcer la chaussée (coffre en grave recyclée et revêtement).

Etape 2 : Chemin Adolphe-Burnat, partie perpendiculaire à l'avenue de Bel-Air (tronçon SUD-OUEST)

- Assainir le réseau communal d'éclairage public en remplaçant les luminaires existants par des luminaires à LED.
- Réfectionner le revêtement de la chaussée sur sa partie ouverte au trafic.

Etape 3 : Chemin Adolphe-Burnat, partie perpendiculaire à l'avenue de Bel-Air (tronçon SUD-EST)

- Assainir le réseau communal d'éclairage public en remplaçant les luminaires existants par des luminaires à LED.

4.3. Descriptif du projet communal

4.3.1. *Chemin Adolphe-Burnat, tronçon NORD-SUD*

Assainissement des eaux usées

- Le PGEE prévoit la mise en séparatif du secteur par la pose de collecteurs EC et EU à raccorder aux collecteurs de l'avenue des Alpes, en remplacement du collecteur unitaire en ciment Ø 40 cm.

A cet effet, la solution la plus rationnelle est le remplacement du collecteur unitaire existant par deux nouveaux collecteurs EC et EU.

En effet, l'emprise des fouilles nécessaires à la pose des différents collecteurs et conduites qui nécessitera un terrassement sur la quasi-totalité de la largeur du chemin, la solution d'un éventuel maintien du collecteur unitaire existant afin de le réhabiliter en collecteur EC à l'aide d'un gainage est à écarter. Elle entraînerait de plus une gêne supplémentaire pour la pose des autres infrastructures.

La longueur des collecteurs est d'environ 200 m. Ils seront réalisés en tuyaux synthétiques et en polypropylène (PP-HM SN 12) de 200 mm de diamètre pour les EU et de 400 mm de diamètre pour les EC avec enrobage type U1 (gravier 0-16 mm non concassé). Des raccordements en vue de la mise en séparatif des bâtiments riverains seront posés jusqu'en dehors du domaine public. Ces raccordements privés, financés par le propriétaire, seront enrobés de béton conformément à la norme SN 592'000:2012 « Evacuation des eaux des biens-fonds ». Neuf chambres de visite de Ø 80 cm et de profondeur moyenne 1.85 m seront réalisées et les grilles existantes seront remplacées.



A noter que le PGEE prévoyait initialement un collecteur EC Ø 350 mm. Cependant, vu la faible pente de 1.3% du collecteur et le fait que ce dernier devra provisoirement jouer le rôle de collecteur unitaire dans l'attente de la mise en séparatif des bâtiments privés s'y raccordant (le collecteur EU Ø 200 mm n'ayant pas la capacité de recevoir provisoirement les EC des bâtiments encore en unitaire), il a été décidé de poser un collecteur EC Ø 400 mm. Des travaux pour supprimer la déviation provisoire des EC dans les EU devront donc être réalisés ultérieurement, une fois les bâtiments mis en séparatifs.

Autres travaux

- Remplacement des 4 luminaires d'éclairage public existants par 8 luminaires de type « Luma Micro » LED, des conduites et du câblage d'alimentation électrique. Ces nouveaux équipements offriront la possibilité d'être adaptables, selon les besoins d'une exploitation moderne et spécifique. L'armoire électrique sera adaptée en fonction.
- Remplacement de la conduite d'eau et de défense incendie par une conduite en polyéthylène (PE) Ø 160 mm et changement des bornes hydrantes (BH) en collaboration avec le SIGE.
- Réfection du coffre de chaussée en grave recyclée et pose d'un nouveau revêtement bitumineux.

Lors de ces travaux, divers services industriels procéderont à leurs frais à l'assainissement, voire à l'extension de leurs équipements :

- Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz SA (CICG) : remplacement de leur conduite par une conduite en PE diamètre 90 mm.
- Romande énergie : rénovation du réseau et installation d'une armoire.
- Swisscom / Cablecom : mesures ponctuelles afin de renforcer le réseau de fibre optique.

Renseignements pris auprès du Groupe E, qui gère le chauffage à distance, ces derniers ne souhaitent pas installer de canalisations.

Accessibilité aux parcelles pendant les travaux

Compte tenu de la faible largeur du chemin, l'emprise des travaux et des fouilles occupera une portion importante du domaine public. Les travaux seront réalisés par tronçons pendant lesquels le trafic des voitures à destination des parcelles privées ne sera pas possible. Un système de stationnement alterné sera organisé par la Commune en accord avec l'Association sécurité Riviera afin que les résidents puissent, à l'aide de macarons spécifiques, stationner en dehors du chantier mais à proximité de leur domicile. Le parking public situé à l'avenue de la Perrausaz N° 32 peut aussi être une solution.

Pour le transit piéton et l'accessibilité aux parcelles, la mise en place d'un cheminement de substitution sera réalisée par l'entreprise adjudicataire en fonction des conditions locales.

4.3.2. Chemin Adolphe-Burnat, partie perpendiculaire à l'avenue de Bel-Air, tronçon SUD-OUEST

- Remplacement des 4 luminaires existants le long du trottoir par 4 luminaires de type « Luma Micro » LED, des conduites et du câblage d'alimentation électrique.
- Dégrappage du revêtement existant et pose d'un nouveau revêtement bitumineux.



4.3.3. Chemin Adolphe-Burnat, partie perpendiculaire à l'avenue de Bel-Air, tronçon SUD-EST.

- Remplacement des 3 luminaires existants le long du cheminement piétonnier par 4 luminaires de type « Luma Micro » LED, des conduites et du câblage d'alimentation électrique.
- Réfection de la chaussée aux endroits ayant nécessité une remise à niveau de l'éclairage public.



5. Les coûts

Aspects financiers

Malgré un timing très serré pour l'élaboration du projet des travaux communaux et compte tenu de la nécessité pour la CICG de remplacer sa conduite dès février 2019, il a tout de même été possible de procéder à un appel d'offres avant le dépôt du présent préavis, conformément à la Loi sur les marchés publics.

Les travaux de génie-civil et de pose d'enrobé à charge des différents services industriels intervenants dans ce projet ont également été intégrés à la soumission. Cependant, ils ne sont pas compris dans les montants, énoncés dans le tableau en page suivante ; ce dernier ne mentionne que les coûts à charge de la Commune.

5.4. Travaux de génie civil :

Montant HT / en Fr.			
Ouvrage global génie-civil	Fr.	638'000.00	Fr. 638'000.00
Ouvrages d'assainissement (collecteurs)	Fr.	271'000.00	
Réfection du revêtement de chaussée (noirs)	Fr.	183'000.00	
Eclairage public	Fr.	120'000.00	
Défense incendie (50% à charge cne, hormis BH 100%)	Fr.	64'000.00	

5.5. Travaux annexes :

Mobilité, accès provisoires pour piétons	Fr.	30'000.00	Fr. 30'000.00
Arborisation, végétalisation et mobilier urbain,	Fr.	7'000.00	Fr. 7'000.00
Signalisation et marquages	Fr.	2'000.00	Fr. 2'000.00
Honoraires	Fr.	120'000.00	Fr. 120'000.00
GEO	Honoraires géomètre (relevés)	Fr.	4'000.00
ING	Honoraires Ingénieurs Phase 1&2	Fr.	114'000.00
ING	Honoraires Ingénieurs (laboratoire)	Fr.	2'000.00
Divers et imprévus, 5%	Fr.	30'000.00	Fr. 30'000.00
Total			Fr. 827'000.00
TVA 7.7 %			Fr. 63'679.00
Total TTC			Fr. 890'679.00
Total TTC de l'ouvrage arrondi à			Fr. 890'000.00



5.6. Répartition des coûts par partie d'ouvrage :

5.6.1. Pour les investissements :

Ce qui fait respectivement, montants arrondis :

Pour les travaux routiers	29%	Fr.	255'000.00
Pour l'éclairage public	19%	Fr.	168'000.00
Pour la défense incendie	10%	Fr.	89'000.00
Total travaux routiers, éclairage public, défense incendie:	58%	Fr.	512'000.00

5.6.2. Pour les travaux autofinancés par le compte de réserve N° 9280.002. "Affectés - Evacuation eaux" :

Pour les collecteurs EC + EU			
Total ouvrage assainissement	42%	Fr.	378'000.00

5.6.3. Total Général

Total TTC pour l'ouvrage global	100.00%	Fr.	890'000.00
--	---------	-----	-------------------

6. Procédures

S'agissant de travaux d'assainissement et de mise en conformité des réseaux communaux de canalisations, d'éclairage public et de défense incendie, ce projet n'est pas soumis à procédure d'autorisation.

Concernant les différents appels d'offres, dont les travaux de génie civil et de réfection de chaussées, l'application de la Loi vaudoise sur les marchés publics a été prise en considération.

7. Planning

Sous réserve de l'acceptation du crédit de construction par le Conseil communal, les travaux devraient débuter dès mi-février 2019 et dureront six mois environ. La pose de la couche d'enrobé bitumineux de base se fera par étapes, au fur et à mesure du terrassement pour l'installation des collecteurs et conduites. Le revêtement de surface (tapis) sera posé en fin de chantier.

Une pré-information a été réalisée à fin 2018 auprès des propriétaires riverains afin de les prévenir des futurs travaux à réaliser en 2019. Certains d'entre-eux devront se mettre en conformité dans un délai d'une année, dès la fin des travaux communaux. Une information complémentaire sur le déroulement des travaux et l'emplacement des nouveaux candélabres parviendra aux propriétaires concernés au démarrage du chantier, sous réserve de l'approbation du présent préavis.

8. Conséquences financières

Afin de procéder à la phase d'étude du projet de manière urgente, un compte transitoire N° 9139.001.04 « Transitoires SUTP » a été ouvert. Il est compris dans le présent préavis. Le coût de la réalisation des collecteurs est autofinancé par le compte de réserve N° 9280.002.00 "Affectés - Evacuation eaux", lui-même alimenté par l'excédent des recettes des taxes d'évacuation des eaux (N° 460.4342.00). Le solde des travaux communaux pour les travaux routiers, la défense incendie et le remplacement de l'éclairage public sera financé par le biais d'un compte d'investissement. Au vu du caractère urgent des travaux à réaliser par la Compagnie du gaz SA les coûts de ce projet ne figurent pas au plan d'investissement communal.



021 977 01 11

021 977 01 15

greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

www.la-tour-de-peilz.ch

9. Personnel communal

Le contrôle de la conformité de l'évacuation des biens-fonds sera effectué par le Secteur voirie, sous la supervision du Service de l'urbanisme et des travaux publics.

Le suivi des travaux et la gestion des coûts, seront assurés par le service.

10. Développement durable

a. Social

Le projet offre une meilleure qualité de vie aux habitants concernés.

b. Economique

La dépense dévolue aux collecteurs est prévue dans un compte affecté répondant au principe du pollueur/payeur. Le solde de la dépense peut être absorbé dans les investissements usuels de la Commune, d'autant qu'il répond à un besoin urgent. La modernisation des équipements d'éclairage public et le remplacement des sources lumineuses par des LED vont générer une diminution de la facture d'électricité.

c. Environnement

Ce projet permet la séparation des eaux claires et des eaux usées. Le remplacement des luminaires destinés à l'éclairage public contribue à réaliser des économies d'énergie en alimentation électrique. De plus, cette opération va dans le sens de la réponse au postulat FiatLux de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS).

Afin de préserver une partie des ressources naturelles en sable et gravier, l'usage de matériaux de remblayage à base d'éléments recyclés non polluants a été intégrée dès l'étude du projet.

11. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,
vu le préavis municipal N° 1/2019,
ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 890'000.-- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de mise en séparatif, de réfection de la chaussée et des trottoirs, de remplacement de l'éclairage public et de la conduite d'aménée d'eau le long du chemin Adolphe-Burnat, sur le tronçon compris entre les avenues des Alpes et de Bel-Air ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 512'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.054.00 « Réfections chaussées ch. A.-Burnat » pour la réfection de la chaussée et des trottoirs, de la conduite d'aménée d'eau et le remplacement de l'éclairage public ;

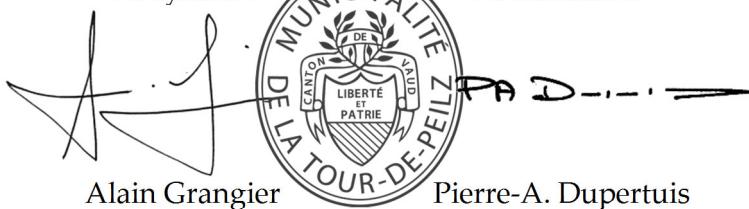


3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 22'403'791.72 ;
4. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 378'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.054.00 « Assainissement - épuration ch. A.-Burnat » pour la mise en système séparatif ainsi que la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires le long du chemin Adolphe-Burnat ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 6'179'560.82 ;
6. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 20'000'000.--.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :



Alain Grangier

Pierre-A. Dupertuis

Annexes : plan de situation et coupe type

Délégué municipal : M. Alain Grangier

Adopté par la Municipalité le 21 janvier 2019



021 977 01 11

021 977 01 15

greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

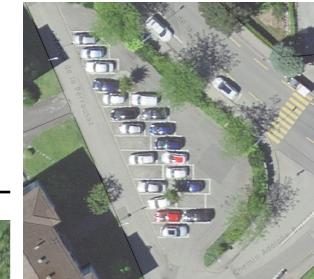
www.la-tour-de-peilz.ch

Séparatif chemin Adolphe Burnat

Principes des phases de chantier - fouilles pour les collecteurs et les différents services

Détail: solution de parage
alternative: av. de Perrausaz

Copyrights Géodonnées Etat de Vaud / Swisstopo



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.

Etape 1

Pendant l'étape 1, accès par l'avenue Bel-Air (EU, EC, Défense inc., éclairage, GAZ + services). NB: un itinéraire piétonnier alternatif et provisoire sera installé pour les accès aux parcelles (phases 1 et 2).

Etapes 2+3

Pendant les étapes 2 + 3, accès par l'avenue des Alpes (EU, EC, Défense inc., éclairage, GAZ + services).
Etapes 1 et 2, solution de parage alternative, cf détail ci-dessus (av. Perrausaz).

1:1,000

Date: 27.11.2018



Tracé schématique: fouilles pour l'éclairage public.

4204-SUTP-1901-CA-chantiers-007-ad-burnat-02-muni-préavis-phasess accès parcelles

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

N

CHEMIN ADOLPHE BURNAT

POSE DE COLLECTEURS EU/EC, REEMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS ET POSE DE SERVICES INDUSTRIELS

Date	Dess	Cont.
29.11.18	CSO	SA
03.12.18	CSO	SA

PROFIL TYPE

Globe



Ingénieurs SA
Rue de la Gare 40 | 1800 Vevey | 021 925 36 00
vevey@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch

www.yes-units.com

Vevey, le 3 décembre 2018

Format: 42/30

Echelle
1:20

REMARQUES:

- Réseaux existants (hormis Swisscom) non représentés. Voir plans des services industriels.
 - Zones Swisscom dessinée à titre indicatif. Position exacte à déterminer lors des travaux.
 - Nombre et diamètres des tubes des services à poser; voir plans des services industriels.
 - Coupe type théorique à adapter en fonction des conduites existantes, pour la pose des chambres embranchements et pour l'accès aux propriétés.

